



## Dépôt légal des documents audiovisuels à Bibliothèque et Archives Canada

**Kathryn Husband**

**Richard Green**

Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa, Canada

**Meeting:**

**95 Audiovisual and Multimedia, Copyright and other Legal Matters, National Libraries and Bibliography**

**Simultaneous Interpretation:**

English, Arabic, Chinese, French, German, Russian and Spanish

---

**WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL**  
10-14 August 2008, Québec, Canada  
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

---

### *Abrégé :*

*Le dépôt légal du matériel audiovisuel à la Bibliothèque nationale du Canada (maintenant Bibliothèque et Archives Canada) a débuté en 1969 avec les enregistrements sonores et s'est développé pour inclure les trousse multimédias, les enregistrements vidéo et les cédéroms.*

*En plus des changements de formats, l'industrie est passée de la domination de grandes entreprises internationales à une industrie où la plupart des publications audiovisuelles canadiennes sont publiées par des éditeurs indépendants ou par des musiciens ou groupes individuels. Les données démographiques révèlent que les éditeurs de musique indépendants font affaire avec des gens qui, pour la plupart, ont moins de 30 ans et qui accordent relativement peu d'importance à l'idée de préserver leur patrimoine.*

*Ce document se penchera sur la façon que BAC a été à la hauteur de la situation au cours des décennies, et comment elle espère faire face aux nouveaux défis à l'horizon comme les publications électroniques, y compris les fichiers musicaux et audiovisuels qui ont été assujettis au dépôt légal en 2007.*

### **Historique du dépôt légal au Canada**

Le dépôt légal fut créé en 1953, au même moment que la Bibliothèque nationale du Canada (maintenant Bibliothèque et Archives Canada), par l'adoption de la Loi sur la Bibliothèque nationale. À cette époque, le dépôt légal était limité à l'impression de documents tels que des livres, des brochures et des publications annuelles. Le dépôt légal des enregistrements sonores a débuté lors de la révision de la Loi sur la Bibliothèque nationale, en 1969, alors que la définition d'un « livre » fut élargie pour devenir « n'importe quel document, dossier, fichier ou toutes autres publications d'un éditeur, sur ou dans lesquels des renseignements sont écrits, enregistrés,

conservés, ou reproduits. » (Des renseignements sur le dépôt légal sont présentés sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.collectionscanada.gc.ca/041/008/index-e.html>.)

Selon la réglementation qui accompagnait la révision de 1969, les enregistrements sonores musicaux doivent, pour être acceptés au dépôt légal, avoir un certain « contenu canadien, ou un collaborateur canadien important tel qu'un compositeur, un artiste, un narrateur, un chef d'orchestre, un orchestre, un interprète, un écrivain, ou un producteur, » en plus d'être fabriqués au Canada. Le contenu canadien devant être vérifié pour chaque document, ceci a eu pour effet de limiter le nombre de titres que nous acquérons et d'exiger beaucoup de main-d'œuvre pour réunir la collection. Les enregistrements sonores sont acquis en un seul exemplaire pour tous les formats dans lesquels ils sont publiés, ce qui signifie que nous pouvons parfois acquérir des enregistrements pour lesquels nous n'avons pas d'équipement de lecture.

Les livres audiosont exigés en deux copies, afin d'en fournir une copie aux personnes incapables de lire les imprimés. Les titres des livres audio comprennent non seulement les livres sonores, mais aussi les comptes-rendus de conférences et les documents d'éducation permanente.

En 1978, les ensembles multisupports ont été ajoutés au dépôt légal. Au début, ils étaient souvent composés de diaporamas; aujourd'hui, il est plus probable que l'ensemble se compose d'un livre avec un cédérom en appendice, ou une vidéo éducative avec un guide de l'enseignant.

En 1993, les enregistrements vidéo ont été ajoutés au dépôt légal; ils sont acquis dans tous les formats dans lesquels ils sont publiés. Actuellement, la plupart des vidéos sont déposées en format DVD. Seules les productions ou coproductions canadiennes sont acquises. Le dépôt légal des cédéroms a aussi débuté en 1993.

Les documents de radiodiffusion et cinématographiques ne sont pas acquis par le dépôt légal, mais sont acquis sélectivement par les Archives cinématographiques et de radiodiffusion de BAC. BAC a conclu des accords avec les agences qui financent la réalisation de films et de production télévisée au Canada, telles que Téléfilm et le Fonds canadien de télévision, par lesquelles les prestataires de subventions doivent remettre à BAC une copie maîtresse d'archive et un exemplaire de référence de leurs productions.

Les publications doivent être déposées lorsque 4 copies ou plus ont été publiées, ce qui signifie que nous acquérons plusieurs parutions indépendantes. Nous nous efforçons d'être exhaustifs, nous demandons une copie de chaque enregistrement sonore et vidéo publié au Canada. Au cours de l'exercice financier 2007/2008, nous avons acquis plus de 6 500 publications audiovisuelles au dépôt légal.

### **Situation actuelle du dépôt légal**

En 2004, la Bibliothèque nationale du Canada et les Archives nationales du Canada se sont fusionnées pour devenir Bibliothèque et Archives Canada. La dernière révision de la Loi, actuellement la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada (<http://laws.justice.gc.ca/en/L-7.7/index.html>), et le Règlement sur le dépôt légal des publications (<http://laws.justice.gc.ca/en/N-12/index.html>) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La

nouvelle définition des documents qui sont assujettis au dépôt légal est « un document de bibliothèque, quel que soit le support utilisé, notamment sous forme d'imprimé, d'enregistrement ou en ligne, mis à la disposition du grand public ou d'un segment particulier du public, par abonnement ou autrement, en de multiples exemplaires ou à plusieurs endroits, à titre gratuit ou contre rémunération. » La Loi précise aussi que « Sous réserve des règlements, l'éditeur d'une publication au Canada est tenu d'en remettre à ses frais deux exemplaires à l'administrateur général ». Dans les règlements, l'éditeur est défini comme « La personne qui rend accessible une publication au Canada dont elle contrôle le contenu ou qu'elle est autorisée à reproduire. » C'est une définition très large qui inclut facilement tous les types de documents audiovisuels et tous les types d'éditeurs. Les publications qui sont disponibles « sur demande » sont assujetties au dépôt légal pour la première fois.

Une question qui m'est souvent posée est au sujet du rapport entre le dépôt légal et le droit d'auteur. Au Canada, comme le droit d'auteur relève de la common law, il n'est pas nécessaire de déposer les documents à BAC afin de réclamer le droit d'auteur. Cependant, plusieurs musiciens apprécient le fait que le reçu du dépôt légal peut servir de preuve auxiliaire en cas de litige du droit d'auteur.

La nature de la cueillette des documents audiovisuels a évolué considérablement depuis ses débuts en 1969. À ce moment-là, il était très difficile et onéreux de produire et publier un enregistrement. La plupart des enregistrements au Canada ont été diffusés ou au moins distribués par l'une des principales étiquettes de disque et elles déposaient le plus grand nombre d'enregistrements. Des étiquettes indépendantes plus petites ont existé, mais elles étaient peu nombreuses. En 1969, la bibliothèque a recueilli des enregistrements de disque vinyle, de rubans à 8 pistes et des audiocassettes. Nous les avons remplacés par d'autres formats, les disques compact sont présentement le format principal, quoique le vinyle ait récemment connu une recrudescence de popularité.

Avec l'avènement des nouvelles technologies, il est devenu plus facile pour les musiciens ou groupes d'enregistrer et de publier leurs propres enregistrements sonores. Le résultat a été un changement radical de l'accentuation, avec plus de 85 % des nouvelles parutions acquises provenant de petites étiquettes de disque ou d'individus. Dans l'Unité audiovisuelle, nous contactons environ 2 000 nouveaux éditeurs par année au sujet du dépôt légal de leurs enregistrements.

### **Identification des documents audiovisuels pour le dépôt :**

Le personnel de BAC sollicite activement les publications audiovisuelles pour le dépôt légal et utilise plusieurs sources pour identifier les nouvelles publications qui devraient être déposées. Nous examinons de nombreux périodiques et catalogues, les uns visant l'industrie musicale les autres visant les partisans. Nous disposons d'un service de coupures de journaux qui lit rapidement tous les journaux canadiens pour recueillir des renseignements sur de nouvelles publications. Nous vérifions aussi les sites Web qui présentent les nouvelles publications canadiennes. Fondamentalement, si quelque chose fait l'objet d'une publicité, nous le demanderons probablement.

## **Les défis du dépôt légal :**

Un des aspects les plus exigeants du travail consiste à retracer les adresses des publications indépendantes pour que nous puissions poster une lettre de demande de dépôt légal au musicien ou à la maison de disques. Bien que nous utilisions les sources imprimées, les renseignements qu'elles contiennent peuvent être rapidement périmés, alors la recherche Internet et l'envoi d'un courrier électronique à l'éditeur sont la manière primaire que nous avons de localiser une adresse. Même si nous avons une adresse, les chances qu'un musicien y soit pour recevoir notre demande de dépôt légal sont très minces, surtout pendant la saison des festivals. Les musiciens changent souvent de domiciles, ou n'ont aucune adresse permanente.

Un autre défi provient des caractéristiques sociodémographiques : la plupart des personnes publiant des enregistrements indépendants étant très jeunes, ils ne se préoccupent pas souvent de s'assurer que leur musique soit préservée pour l'avenir.

La réponse des éditeurs à la demande de dépôt légal peut varier de façon significative. La plupart des éditeurs déposent éventuellement leurs publications, bien qu'ils ignorent souvent la demande jusqu'à ce qu'ils aient reçu deux ou trois rappels. Beaucoup sont enchantés à l'idée de préserver leur musique dans une collection nationale. Cependant, certains sont très hésitants, pour plusieurs raisons. Certains invoquent le fardeau financier. D'autres y sont opposés simplement parce que nous sommes un ministère gouvernemental. D'autres le perçoivent comme une atteinte à la vie privée. En général, nous envoyons trois rappels pour chaque publication audiovisuelle que nous recevons. Et je passe beaucoup de temps au téléphone ou par des courriers électroniques à essayer de persuader quelqu'un qui a reçu une demande que le dépôt de leur publication est dans leur meilleur intérêt.

En comparaison avec les documents imprimés, l'audiovisuel fait face à un autre défi : le profil modeste de BAC dans l'industrie audiovisuelle. Plusieurs éditeurs d'imprimés sont informés de l'existence de BAC par l'ISBN et le Programme CIP, ce qui les prédispose à déposer volontairement leurs publications. Comme vous le savez sûrement, il n'existe pas de numéro normalisé international pour les disques compactset bien que quelques éditeurs choisissent d'obtenir un ISBN pour leurs vidéos, l'utilisation de l'ISBN dans ce n'est pas aussi bien connue ou normalisée que dans l'industrie du livre. Donc, la première fois qu'un éditeur d'audiovisuel entend parler de BAC et du dépôt légal c'est souvent lorsqu'ils reçoivent la lettre de demande du dépôt légal. Des musiciens m'ont partagé qu'ils croyaient que cette demande était une plaisanterie, parce qu'ils ne connaissaient pas l'existence de BAC; tandis que d'autres ont parlé de fraude.

## **Promotion du dépôt légal :**

Afin de promouvoir BAC et le dépôt légal dans le milieu musical, nous assistons aux conférences de l'industrie musicale à travers le pays. Celles-ci incluent des conférences régionales d'organismes tels que Association de la musique de la Côte est et Western Canadian Music Alliance, des organismes de genre tels que Association de la musique country canadienne, Ontario Council of Folk Festivals et Semaine de la musique canadienne, qui couvrent le spectre complet de l'industrie musicale au Canada. Pour permettre aux délégués de connaître le dépôt

légal, nous avons préparé un petit dépliant que nous insérons dans les sacs des délégués lors de ces conférences. Le dépliant explique le rôle de BAC, particulièrement à l'égard de la musique, ce qu'est le dépôt légal et les avantages pour les musiciens canadiens. Cette pratique a certainement amélioré notre profil au cours des années et nous devons continuer ces activités. Ce milieu est si jeune et le taux de roulement est élevé, alors que les groupes sont démembrés, les maisons de disques font faillite et les musiciens se désistent parce qu'ils décident qu'il doit y avoir une façon plus facile de gagner sa vie.

### **Procédures bibliographiques :**

Chaque titre sollicité pour le dépôt légal reçoit une notice bibliographique préparatoire dès que la demande est préparée. Cette notice apparaît immédiatement sur notre site Web dans AMICUS, la base de données bibliographiques nationale (<http://www.collectionscanada.gc.ca/collection/index-e.html>). Lors de l'article, les informations bibliographiques sont mises à jour et un reçu de dépôt légal est envoyé. Seules les informations de base de la publication apparaissent sur le reçu, comme le nom de l'interprète, le titre, la maison de disque et le numéro (s'il y a lieu), le nom et l'adresse de quiconque nous l'a envoyé et la date de réception. L'article est alors décrit plus en détail par les catalogueurs.

### **Entreposage et accès :**

Il y a plus d'un quart d'un million d'enregistrements publiés qui sont conservés à BAC. Une collection de cette ampleur présente plusieurs préoccupations de préservation et d'entreposage. Les enregistrements sonores et vidéo publiés sont entreposés dans des rayons fermés dans la Section de la musique de l'édifice principal de BAC à Ottawa. Les documents non publiés (d'archives) sont entreposés au Centre de préservation, à Gatineau, Québec. Les documents audiovisuels ne peuvent être empruntés. Les chercheurs peuvent venir à BAC et avoir accès aux enregistrements; des techniciens sur place font jouer les enregistrements sonores et vidéo pour les chercheurs, afin de préserver l'intégrité physique de l'article et pour s'assurer que le droit d'auteur est respecté. Nous allons reproduire des enregistrements pour des clients si ces enregistrements sont du domaine public, et jugés d'utilisation équitable, ou que la permission est accordée par les détenteurs des droits. Les documents choisis de notre collection qui sont du domaine public sont présentés sur notre site Web, le Gramophone virtuel : (<http://www.collectionscanada.gc.ca/gramophone/index-e.html>).

### **Les enjeux de la préservation :**

Les techniciens du son de BAC et d'autres spécialistes s'efforcent de préserver le volume unique, dans la mesure du possible et transfèrent les données à un autre format, quand le volume unique ne peut pas être préservé.

### **Publications électroniques :**

En janvier 2007, les publications électroniques sont devenues officiellement assujetties au dépôt légal. Ceci comprend les publications audiovisuelles disponibles par téléchargements.

Quoique, selon les règlements actuels du dépôt légal, les enregistrements sonores et vidéo disponibles seulement par téléchargements Internet sont assujettis au dépôt légal, BAC est présentement incapable de les accepter. Pour la plupart, les obstacles sont techniques. BAC procède présentement à la mise en œuvre d'une plate-forme de chargement virtuelle, pour l'acquisition et l'entreposage temporaire des publications électroniques et un dépôt numérique « fiable » pour les entreposer, les préserver et y avoir accès. La priorité actuelle du dépôt légal vise les publications électroniques textuelles.

Les défis que nous prévoyons, quand nous commencerons à accepter des publications électroniques audiovisuelles, sont énormes. La livraison des enregistrements sonores passera d'un paquet de 10 ou 12 chansons sur un disque compact, à des chansons individuelles. En soi, cela pourrait nous obliger d'acquérir 10 fois plus de titres qu'à l'heure actuelle. En outre, il est tout à fait probable que plusieurs personnes qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas payer pour produire un disque compact soient disposées à rendre leur chanson disponible sur Internet pour le téléchargement. Alors que la restriction actuelle du dépôt légal du nombre de copies produites est assez basse, elle établit une certaine limite et nous évite d'être dépositaire d'un droit d'auteur pour des démonstrateurs non publiés.

Il n'existe rien dans les règlements du dépôt légal qui nous permet d'être sélectifs de la qualité du document à acquérir. Par conséquent, nous faisons face à des défis si nous devons limiter ce que nous acquérons. Si nous essayons d'être sélectifs, nous aurons besoin de trouver une façon de garantir qu'un point de vue tendancieux n'influence pas excessivement ce que nous acquérons. Les critères de sélection pourraient inclure l'exigence, pour les métadonnées normalisées, que l'enregistrement puisse être disponible ailleurs sur Internet, ou qu'il soit déposé seulement dans certains formats acceptés.

Il faut s'attendre à ce qu'il soit facile d'acquérir la musique disponible par téléchargements gratuits, puisqu'il n'y aura aucun besoin d'envoyer une lettre demandant les titres. La Loi nous permet de glaner des sites Web, ce qui nous permet de nous documenter sur les sites de musique et de vidéo. Actuellement, BAC glane les sites Web du gouvernement du Canada, dont certains peuvent contenir des fichiers sonores ou vidéo. Cependant, nous ne savons pas encore clairement jusqu'où ira l'archivage sur un site Web et si les fichiers sonores individuels seront accessibles directement comme fichiers de musique ou seulement comme une partie du site Web archivé.

Pour les titres qui ne sont pas disponibles gratuitement au grand public, comme les téléchargements, des discussions ont eu lieu avec le service de livraison des fichiers sonores aux stations de radio au sujet de la possibilité d'utiliser ce service. Le premier défi sera de s'assurer qu'il y a assez de ressources pour traiter ce que nous recevons.

### **Enjeux d'entreposage et de préservation pour les documents électroniques :**

Il y a beaucoup d'enjeux entourant la préservation et l'entreposage à long terme des documents numériques, particulièrement pour les documents audiovisuels qui exigent plus d'aires d'entreposage que les documents textuels. Il y a des enjeux de catalogage et de métadonnées. Et bien sûr, avec autant de personnes préoccupées par le droit d'auteur, surgit le problème d'assurer



un certain accès, tout en protégeant toujours le droit d'auteur. Mais l'enjeu clé du dépôt numérique réside dans la gestion de la technologie.

BAC emploie Guidelines on the Production and Preservation of Digital Audio Objects (Lignes directrices relatives à la production et la conservation des objets audio numériques) publiées par International Association of Sound and Audiovisual Archives (l'Association internationale des archives sonores et audiovisuelles) pour établir des normes d'archivage. Plusieurs des normes exigent des formats de meilleure qualité que ce qui est actuellement utilisé pour la distribution sur le web. Le format MP3 est le plus commun et il emploie une technologie de compression qui facilite la distribution, mais qui affecte la qualité de l'enregistrement. Ce qui amène une autre question : allons-nous maintenir en permanence des enregistrements d'une faible qualité technique? Nous aurons besoin d'instaurer un processus et une autorisation pour nous assurer que l'information numérique puisse être transférée à de nouvelles technologies quand celles que nous utilisons présentement seront désuètes. Traditionnellement, la politique des archives sonores et audiovisuelles avait toujours été de conserver l'original, même s'il était transféré à un autre format, parce que l'enregistrement original contient des particularités sonores et physiques qui sont considérées être une partie essentielle de l'histoire de l'enregistrement. Est-ce pratique ou nécessaire dans cette ère numérique? Si nous perdons la capacité d'accéder au contenu en raison des changements dans la technologie, alors ne devrions-nous pas être obligés de le convertir en format accessible? Si nous ne pouvons pas convertir ou avoir accès à un document, sommes-nous obligés de le conserver?

Comment ces décisions affectent-elles l'engagement de BAC à la préservation permanente? La gestion de grandes quantités de fichiers numériques signifie non seulement la migration du logiciel désuet au nouveau logiciel, mais la migration de plates-formes de stockage désuètes à de nouvelles plates-formes de stockage. Les données numériques pourraient toujours être dans un état de flux permanent. Alors, qu'en est-il de l'original? Quand nous acceptons un article en dépôt légal, nous devons être prudents quant à ce que nous promettons à nos déposants. Cette promesse doit être soigneusement examinée et énoncée clairement pour s'assurer que BAC ne s'engage pas à, ou laisse prévoir quoique ce soit qui soit au-delà de nos capacités et de nos moyens. La coopération des musiciens, des maisons de disques et des autres déposants est essentielle pour le dépôt légal. Nous ne voulons pas induire en erreur la communauté musicale.

## **Conclusion**

Notre site Web déclare, « Bibliothèque et Archives Canada administre le dépôt légal, en sa qualité d'organisme chargé de conserver les publications qui font partie du patrimoine du Canada et de les rendre accessibles aux générations actuelles et futures. » L'univers numérique contestera chaque aspect du dépôt légal et de notre engagement à choisir, acquérir, préserver et rendre accessible l'héritage audiovisuel du Canada. Les décisions que prendrons dans les mois à venir feront avancer le dépôt légal dans des directions nouvelles et excitantes qui ont la possibilité de changer fondamentalement notre façon de concevoir, approcher et exécuter nos responsabilités pour rendre la culture d'aujourd'hui disponible pour les générations futures de Canadiens et Canadiennes. Adapter le dépôt légal aux nouvelles technologies sera captivant et stimulant, sans toutefois être facile.